

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: [5]

Artikel: Nouvelles de l'Alliance : 78e assemblée des déléguées le 22 avril à Berne

Autor: Weid, Bernadette von der

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275240>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

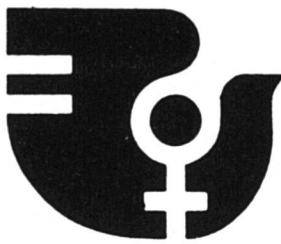
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles de Suisse



Nouvelles de l'Alliance

78^e Assemblée des Déléguées
le 22 avril à Berne

C'est dans les vastes salons rétro de l'hôtel Bellevue à Berne, à deux pas du Palais Fédéral que s'est déroulée cette 78^e Assemblée. Après l'allocution de bienvenue de Mme Berenstein-Wavre, Présidente de l'Alliance, l'ordre du jour s'ordonna avec sérénité :

- A l'unanimité, 5 nouvelles sociétés élues :
1. Verband der Schw. Kosmetikerinnen (statut A)
 2. Club des Secrétaires suisses (statut A)
 3. Association des Mères Chefs de Famille (statut B)
 4. SOS Femmes (statut B)
 5. Gesprächsgruppe Frau (statut B).

Puis distribution d'honneurs aux associations affiliées depuis plus de 40 ans (elles sont 13), approbation du rapport annuel 1977, des comptes annuels présentés par Mme Götschmann, du rapport de révision et du budget 1978.

Puis, moment le plus intéressant de la matinée, discussion sur un projet de résolution présenté par le groupe féminin radical de Genève, demandant la mise sur pied sans délai d'un système d'assurance-maternité qui tiendrait compte des difficultés professionnelles rencontrées par les mères salariées, d'un congé-maternité plus long que celui prévu par la loi actuelle, ainsi qu'une compensation pour la perte de revenu. Ce projet de résolution fut adopté pratiquement à l'unanimité par les 262 personnes présentes.

Autre projet de résolution adopté sans problèmes, celui de l'Association suisse des Coopératrices Migros demandant pour les travailleurs à temps partiel (hommes et femmes, mais en fait surtout des femmes) les mêmes droits sociaux que pour les autres, proportionnellement à leurs heures de travail. Il serait en effet intéressant d'offrir un éventail de postes à temps partiel dans les secteurs qui manquent de personnel (hôpitaux, hôtellerie, etc.) et cela à des personnes qui veulent poursuivre des études ou s'occuper de leur famille. Un groupe de travail de l'ASF va d'ailleurs préparer à l'intention de l'OFIAMT une série de propositions concrètes.

Enfin, l'ASF mit ses déléguées au courant de ses projets pour 1978, groupes de travail qui mettront sur pied des manifestations pour la célébration de l'année internationale de l'enfance en 1979, et surtout la mise au point d'un service civil *volontaire* pour les jeunes filles et les jeunes femmes, afin de réaliser l'égalité des hommes et des femmes de Suisse dans leurs devoirs et non seulement leurs droits.

L'après-midi, une table ronde réunissait les déléguées pour discuter de la délicate question de « la femme dans l'AVS », table ronde présidée par Mme E. Lieberherr, présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines. Trois thèmes de réflexion ont été proposés, ayant trait aux droits de toute femme aux prestations de l'AVS, indépendamment de son état civil, à l'obligation pour les femmes de verser des cotisations à l'AVS y compris les veuves et les femmes mariées n'exerçant pas une activité lucrative, enfin à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'âge donnant droit à la rente.

L'idée dominante de cette table ronde fut la nécessité d'une solidarité entre femmes : les problèmes des femmes mariées ne sont pas ceux des célibataires, mais avant de se perdre dans les différences, il est vital que les femmes se mettent d'accord sur les principes généraux qui peuvent faire avancer leur situation sociale en Suisse.

B.v.d.Weid

L'initiative pour l'égalité sous la loupe

Boldern, 11 et 12 mars 1978

Boldern, un lieu de transparence et de lumière perché au-dessus du lac de Zurich, la grande paix de la campagne, au loin les Alpes, un centre d'études et de réflexion pas comme un autre.

Les 11 et 12 mars, le sujet sortait de l'ordinaire également : fournir la base d'une réponse à la consultation fédérale sur l'initiative pour l'égalité des droits entre hommes et femmes dans la famille, dans la société et dans le travail.

Coorganisatrice : l'Alliance. Mais les 80 participants, hommes et femmes venaient aussi d'autres horizons et ne témoignaient pas tous d'un engagement à toute épreuve pour la bonne cause.

L'inventaire des inégalités s'étend sur plusieurs pages. Nous en connaissons toutes les principales : les prérogatives du mari dans l'union conjugale, les salaires en moyenne inférieurs de 30% à ceux des hommes, les difficultés de promotion, les programmes scolaires orientés selon le sexe etc. Les plus jeunes y ont ajouté l'inégalité sur le plan de la morale, du comportement admis et de la sexualité.

Encore une remarque : dans le groupe « hommes », les participants masculins se sont déclarés satisfaits de leur situation et même conscients de plusieurs privilèges. Mais il s'est trouvé quelques femmes pour leur énumérer des discriminations et les en plaindre.

Reste à parler de la réalisation. Si on considère que la votation populaire doit avoir lieu dans les 5 ans qui suivent la date du dépôt (1976) et que l'initiative prévoit un délai de 5 ans pour adopter les lois au principe de l'égalité, on en arrive, avec quelques allongements, à une période de 10 ans. En 10 ans, le travail législatif peut être accompli pour peu que les autorités fédérales et cantonales le veuillent bien.

Il est important de relever, à ce propos, la bonne volonté du Conseil fédéral : le projet de loi sur le mariage (qui passera sous peu devant les Chambres) est fondé sur l'égalité entre les époux. L'art. 9 du projet de révision de la Constitution fédérale remplaçant l'art. 4 actuel, reprend à peu de choses près le texte de l'initiative. De plus, la dixième révision de la loi sur l'AVS se fait dans le sens de l'égalité.

Quant au principe « à travail égal, salaire égal », un message du Conseil fédéral datant de 1956 précise que, sur le plan de l'économie publique et privée, l'égalité des salaires est possible et réalisable.

Faut-il encourager un contre-projet ? A Boldern, la réponse a été radicalement non. En effet, il serait dangereux de diviser les forces entre deux propositions analogues.

L'Alliance va donc envoyer une réponse circonstanciée au Conseil fédéral.

Idelette Engel